

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
CANTON DE LE VIGAN

Envoyé en préfecture le 23/09/2022  
Reçu en préfecture le 23/09/2022  
Affiché le  
ID : 030-213000409-20220920-2009221-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BLANDAS**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Blandas, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Marc WELLER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 2

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16/09/2022

**Présents :** Marc WELLER, Valentin ROBA.

**Absents :** Clément GUILLET, Fabrice GATY, Florent STEINMETZ, Caroline SERRES, Michel GRAZIOLI, Merel VAN DER BLIEK, Vincent LHOMME, André BARRAL.

**Procuration :** Merel VAN DER BLIEK donne procuration à Marc WELLER.

A été nommé secrétaire de séance : Valentin ROBA.

**OBJET :** Décision Modificative 1

**COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2315 / 10021	Installations, matériel et outillage techniques		32 000,00
23 / 2315 / 10001	Installations, matériel et outillage techniques		5 000,00
23 / 2315 / 10019	Installations, matériel et outillage techniques		1 000,00
21 / 2135 / 10021	Installations générales, agencements, aménagements des const	2 000,00	
21 / 2135 / 10054	Installations générales, agencements, aménagements des const	15 000,00	
21 / 2151 / 10011	Réseaux de voirie	15 000,00	
21 / 2135 / 10001	Installations générales, agencements, aménagements des const	5 000,00	
21 / 2135 / 10019	Installations générales, agencements, aménagements des const	1 000,00	
<b>Total</b>		<b>38 000,00</b>	<b>38 000,00</b>

**COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Le Conseil Municipal, après délibération,**

APPROUVE la décision modificative n°1.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Fait et délibéré le mois jour et an susdit.

Le Maire, Marc WELLER



*Marc Weller*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.